



**Arrêté N° 25-2022-05-09-00008**

**Commune de FESSEVILLERS  
Élaboration d'une carte communale – Approbation**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1, L.161-1 à L.161-4, L.162-1, L.163-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.161-8, R.162-1 à R.162-2, R.163-1 à R.163-9 ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 modifiant l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs, sous-préfet de Besançon ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Fessevillers du 9 avril 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

**Vu** la consultation des personnes publiques et des services de l'État sur le dossier d'élaboration à soumettre à l'enquête publique ;

**Vu** l'avis favorable du 2 juillet 2021, de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort ;

**Vu** la décision du 25 novembre 2019, de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) décidant de ne pas soumettre l'élaboration de la carte communale à l'évaluation environnementale ;

**Vu** l'avis favorable du 8 juillet 2021, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-08-20-00004 du 20 août 2021 accordant dérogation à la règle de constructibilité limitée, au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal du 11 octobre 2021 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 2 novembre au 18 novembre 2021 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du 6 décembre 2021, du commissaire enquêteur ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Fessevillers du 14 février 2022, approuvant la carte communale et le dossier annexé, reçus en préfecture du Doubs le 21 février 2022 ;

**Considérant** que les dispositions arrêtées par le conseil municipal de Fessevillers ne sont pas contraires aux objectifs visés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La carte communale de Fessevillers est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** La délibération précitée du conseil municipal de la commune de Fessevillers approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**Article 3 :** La carte communale sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités édictées à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires du Doubs, le maire de la commune de Fessevillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le - 9 MAI 2022

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Philippe PORTAL